



Assemblée générale

Distr. limitée
25 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Troisième Commission

Point 69 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Arabie saoudite, Chine, Fédération de Russie, Gabon*,
Iran (République islamique d'), Iraq, Koweït, Qatar, Singapour
et Yémen : amendement au projet de résolution [A/C.3/68/L.64/Rev.1](#)

**Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité
des individus, groupes et organes de la société de promouvoir
et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales
universellement reconnus : protection des défenseuses
des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes**

Insérer après le paragraphe 8 un nouveau paragraphe dont le texte se lit
comme suit :

Souligne que les défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits
des femmes ont le droit d'exercer légitimement leur métier ou leur profession,
et que parce qu'ils peuvent, du fait de leur profession, porter atteinte à la
dignité humaine, aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales d'autrui,
ils devraient respecter ces droits et libertés et agir conformément aux normes
nationales et internationales pertinentes de conduite ou d'éthique
professionnelle;

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des
États d'Afrique.

